

Nom :

Prénom :

Classe :



56 avenue Georges Clemenceau
59300 VALENCIENNES

03/27/20/06/60

www.stemarie-valenciennes.com

Institution Sainte-Marie

Convention financière 2025-2026 école

La facture est annuelle sur 10 mois et se décompose comme suit :

1. La contribution :

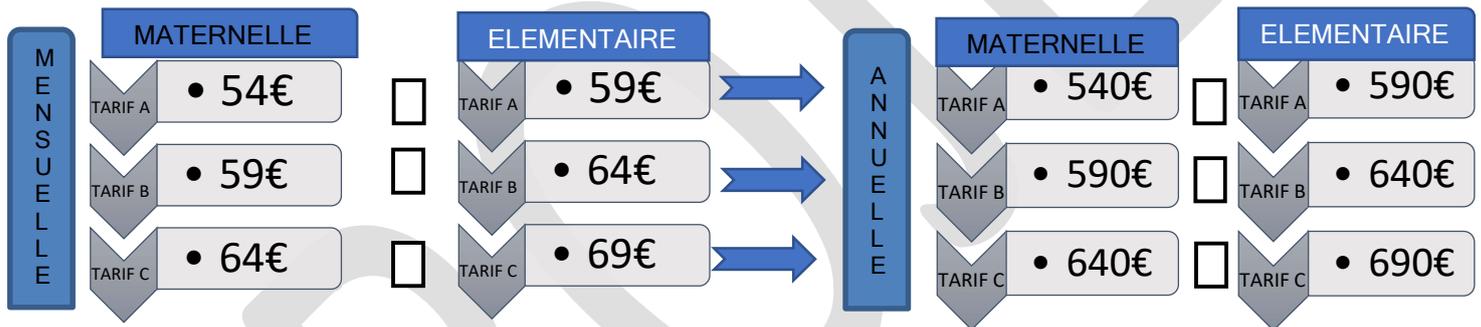
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Institution Sainte - Marie bénéficient d'une réduction spécifique :

1. Pour une deuxième enfant : -20% sur la contribution
2. Pour un troisième enfant : - 30 % sur la contribution
3. Pour le 4ème : gratuit

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Selon vos possibilités, chaque famille choisit le montant de sa contribution ; accepter une contribution B ou C permet de créer un fonds d'entraide puis d'accorder une réduction à celles qui rencontrent des difficultés.



Cette contribution des familles comprend : les frais de scolarisation ainsi que les activités pédagogiques (Activités sportives, quelques sorties ...). A l'exception de la sortie de fin d'année et/ou les séjours avec nuitées.

2. Restauration et encadrement

L'inscription d'un ½ pensionnaire se fait en début d'année scolaire, elle est annuelle et définitive.

Un externe peut déjeuner occasionnellement au prix de 7.20 € le repas. De même un élève qui apporte son repas et qui souhaite participer au repas lors d'une animation culinaire règlera le coût d'un repas occasionnel.

Pour ce service optionnel, une facture unique dès le mois d'août vous permet de voir clairement votre engagement financier pour l'ensemble de l'année scolaire (1 année scolaire = 138 repas). Ce montant est réparti en 10 mensualités, prélevées le 07 ou le 15 de chaque mois.

Le coût de la restauration comprend : le repas, les frais annexes (nettoyage, chauffage, ...), l'encadrement et les ateliers de la pause méridienne.

En cas d'absence à la restauration, une régularisation est faite en fin d'année scolaire, un délai de carence de quatre jours est appliqué.



Demi-pension

- Maternelle (717€60 année, 5€20 le repas)
- Élémentaire (841€80 année, 6€10 le repas)



Externe

- 7€10 le repas



Repas apporté (à partir du CP) 4€

Cantine à l'année pour un enfant en Élémentaire : Demi-pensionnaire 4 jours/semaine = 841€80

Cantine à l'année pour un enfant en maternelle : Demi-pensionnaire 4 jours/semaine

Gamelle (uniquement en primaire) à l'année pour un enfant : 4 jours/semaine = 552€00



Lundi Mardi Jeudi Vendredi

3. Garderie et aide aux devoirs du soir :

Une garderie gratuite est proposée le matin dès 7h30.

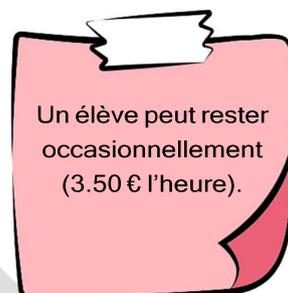
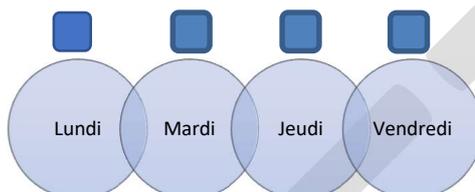
Une garderie pour les élèves des classes maternelles ou une aide aux devoirs dès le CP est proposée après les cours (16h45 - 18h15) ; ce service optionnel requiert un engagement pour un ou plusieurs jours par semaine et implique pour l'élève la volonté d'y travailler sérieusement.

Montant mensuel (sur 10 mois) : 35 €. Montant occasionnel : 3,50 € par séance

Une facture vous parviendra à chaque période si la fréquentation est occasionnelle.



Montant annuel
4 jours/semaine 350€00

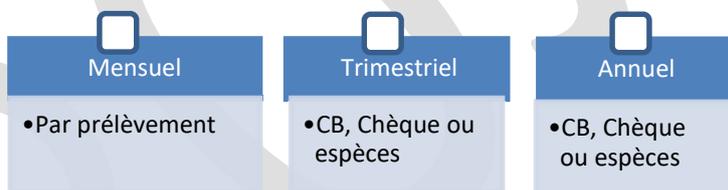


Le soir, les portes de l'école ferment à 18h15. Tout dépassement sera facturé 3.50€/enfant/15mn.

4. Association des Parents de l'Enseignement Libre :

Une seule cotisation (20€ pour l'année) est due par famille. Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Enseignement Catholique elle ne sera donc demandée que pour l'aîné.

5. Méthode de règlement :



* Partage des frais pour les parents séparés contribution/restauration 50/50) : Oui Non

En cas de difficultés particulières, ne pas hésiter à rencontrer le Chef d'Etablissement qui peut vous proposer des solutions.

Madame, Monsieur _____ en qualité de parents,

Reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières pour l'année 2025-2026 et s'engagent à honorer les paiements.

Certifient sur l'honneur être détenteurs du compte référencé sur le document bancaire ci-joint. A _____, le / / _____.